

Département des Yvelines Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - CEREMONIE DE LA LIBERATION DE CHATOU LE 25 AOUT 1944 - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - RUE DU LIEUTENANT RICARD - AVENUE DU MARECHAL FOCH DANS LA CONTRE-ALLEE NORD - LE VENDREDI 25 AOUT 2023

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°2023-0373 du 14 juin 2023 réglementant le stationnement à durée limitée,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-0889 du 29 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Considérant l'organisation de la cérémonie du 79ème anniversaire de la libération de Chatou, **le vendredi 25 août 2023**,

Considérant que pour le bon déroulement de cette cérémonie, il est nécessaire de prendre des mesures pour le stationnement, place du Général de Gaulle, contre-allée nord avenue du Maréchal Foch et rue du Lieutenant Ricard,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le vendredi 25 août 2023, de 13h00 à 15h00, en dérogation à l'arrêté municipal 2023-0373 susvisé, le stationnement est autorisé sans limite de temps et réservé aux véhicules des participants à la cérémonie, rue du Lieutenant Ricard sur toutes les places le long du mur du cimetière, face au n° 5 jusqu'au n° 11, excepté sur la place PMR.

Le vendredi 25 août 2023, de 14h00 à 16h00, en dérogation à l'arrêté municipal n° 2023-0373 susvisé, le stationnement est autorisé sans limite de temps et réservé aux véhicules des participants à la cérémonie, place du Général de Gaulle sur toutes les places autour du square, sur toutes les places derrière la Mairie côté Mairie, excepté sur la place PMR, jusqu'en face du n° 5, et sur toutes les places du n° 9 au n° 1.

Le vendredi 25 août 2023, de 16h00 à 17h00, en dérogation à l'arrêté municipal n° 2017-0889 susvisé, le stationnement est autorisé sans limite de temps et réservé à l'autocar des participants à la cérémonie, sur 4 places au droit du n° 16 avenue du Maréchal Foch dans la contre-allée nord.

- **Article 2 :** En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-1, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.
- **Article 3 :** Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.
- **Article 4 :** Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du site par le Centre Technique Municipal.
- **Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.
- **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Cabinet du Maire

PUBLIÉ, le 17/08/2023